

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE  
-----  
CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER  
-----  
**COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL**  
**(80135)**  
-----

☎ 03 22 28 03 76  
E-mail : [mairie@bussus-bussuel.fr](mailto:mairie@bussus-bussuel.fr)

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**DU 02 octobre 2014**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Absent non excusé 0  
Absent excusé 0  
Dont Pouvoirs 0  
Votants : 11

Date de la convocation  
30 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 02 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

**Étaient présents** : Dominique BRIOIS, Marcel BELLARD, Corinne CARPENTIER, Dany COULON, Sylvain DEGROOTE, Catherine PEYRAMAURE, Mathieu DOYER, Denis GRANCHER, Antoine LEBRUN, Isabelle RIMOLDI et Vivien SOUDAIN

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Catherine PEYRAMAURE est désignée pour remplir cette fonction.

**Adoption à l'unanimité** du précédent compte-rendu de la réunion de Conseil du 20 juin 2014.

**OBJET – Réunion du conseil municipal selon la procédure d'urgence**

M. le maire rappelle les dispositions énoncées à l'article L2121-11 al. 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à savoir le délai de convocation et le cas d'urgence : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

L'urgence est ici justifiée au regard des différents points inscrits à l'ordre du jour nécessitant une délibération du conseil municipal dans les plus brefs délais.

En application de l'article sus énoncé, M. le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

☑ Approuve le caractère d'urgence de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

**OBJET – Dossier Tondellière** : délibération autorisant le maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire du député (S.T.D.I.L) et approbation d'un plan de financement prévisionnel des futurs travaux dans la salle de spectacle 'La Tondellière'

Le 19 septembre dernier, la commission bâtiments, travaux et accessibilité s'est réunie à la Tondellière en vue d'examiner les travaux futurs dans la grande salle de spectacle avec la scène. Monsieur Stéphane PETIT, économiste et maître d'œuvre de la construction (Cabinet Candas) était présent afin d'élaborer un avant projet de travaux et proposer un état estimatif par lots. Les premières esquisses réalisées par le cabinet d'architecture ATELIER CATTANI ont été présentées aux élus. Monsieur le maire insiste sur la nécessité de solliciter dans un laps de temps très court la réserve parlementaire auprès du nouveau député M. Pascal DEMARTHE. Pour mémoire, il avait rencontré la députée Mme Pascale BOISTARD, avant qu'elle ne devienne Secrétaire d'Etat dans l'actuel gouvernement de Manuel VALLS, pour lui présenter le projet et **obtenir son concours financier indispensable à la réalisation de l'opération projetée**. Celle-ci avait accepté de retenir le dossier de Bussus-Bussuel dans le cadre de son enveloppe parlementaire. Son successeur s'est engagé à respecter sa décision.

Monsieur le maire récapitule les différents travaux envisagés dans ce dossier de rénovation de la salle de spectacle 'la Tondellière' pour lesquels il va solliciter l'obtention de la réserve parlementaire. Il expose les principes régissant l'octroi de cette aide exceptionnelle : le montant alloué ne peut pas dépasser 50% du montant total HT des travaux. Sachant que conformément à la réglementation sur la comptabilité publique, il convient lors du versement de la S.T.D.I.L, d'appliquer le taux de subvention exceptionnelle, inscrit dans l'arrêté, au coût réel Hors Taxe (cf. présentation des factures acquittées) de l'opération déclarée terminée, dans l'hypothèse où celui-ci s'avère inférieur à l'estimation initiale. Un premier estimatif détaillé par lots de l'avant projet et le plan de financement prévisionnel sont présentés et discutés.

**- Travaux de réfection de la salle de spectacle communale 'La Tondellière'**

Maître d'ouvrage : Commune de Bussus-Bussuel ; Maître d'œuvre à définir ; Bureau de contrôle : à définir

<b>Honoraires Maîtrise d'œuvre</b>	<b>7.650€ HT</b>	<b>Lot Maçonnerie :</b>	<b>2.700€ HT</b>
<b>Bureau de contrôle organisme agréé</b>	<b>1.750€ HT</b>	<b>Lot Couverture</b>	<b>1.500€ HT</b>
<b>Etude acoustique</b>	<b>2.700€ HT</b>	<b>Lot électricité, matériels scéniques</b>	<b>17.500€ HT</b>
<b>Lot isolation thermique et acoustique</b>	<b>23.350€ HT</b>	<b>Lot chauffage :</b>	<b>15.000€ HT</b>
<b>Lot menuiseries</b>	<b>17.500€ HT</b>	<b>Lot Ventilation et extraction des fumées :</b>	<b>7.000€ HT</b>
<b>Lot peinture/nettoyage</b>	<b>3.000€ HT</b>		
<b>Montant TOTAL prévisionnel de l'avant-projet</b>	<b>99.650€ HT</b>		
<b>Montant sollicité de réserve parlementaire</b>	<b>30.000€</b>		

## **Plan de financement prévisionnel de l'avant-projet :**

### **Travaux de réfection de la salle de spectacle communale 'La Tondellière' : 99.650€ HT (119.580€ TTC)**

- S.T.D.I.L Réserve parlementaire du député P. DEMARTHE : 30.000€ Taux de subvention d'environ 30%
- Certificat d'économie d'énergie sur les travaux d'isolation : 6.270€
- D.E.T.R sur les travaux de mise en conformité électrique : 2.500€
- Participation communale du maître d'ouvrage : 60880€ (+ 19.930€ TVA 20%)

**Les élus souhaitent rencontrer d'autres cabinets de maîtrise d'œuvre afin de recueillir plusieurs avis techniques de professionnels du bâtiment.** Monsieur DOYER indique qu'il sollicitera prochainement M. Bruno BOURNOIS du Cabinet OPEIC Bâtiments de Flixecourt et que d'autres réunions de la commission bâtiments et travaux auront donc lieu.

**En attendant, il convient de prendre une 1<sup>ère</sup> délibération de principe visant à obtenir la réserve parlementaire qui sera nécessaire au financement de l'opération et donc d'approuver un premier état estimatif détaillé par lots de l'avant projet et son plan de financement prévisionnel.** Il ne s'agit donc pas de voter un plan de financement définitif. Les élus doivent encore préciser nombreux points, comme par exemple le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre. L'aspect technique et financier doivent encore être débattus. Le Conseil sera de nouveau réuni pour discuter de ce dossier lorsqu'il aura davantage d'éléments précis en sa possession.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal

- + Approuve la réalisation de travaux de réfection de la salle de spectacle communale 'La Tondellière' et l'état estimatif
- + Approuve le plan de financement prévisionnel du dossier Tondellière
- + **Autorise le maire à solliciter une subvention pour travaux divers d'intérêt local (S.T.D.I.L) auprès de Monsieur le député de la circonscription Pascal DEMARTHE pour un montant de 30.000€**
- + Autorise le maire à inscrire cette recette d'investissement au Budget primitif 2015 au chapitre 13

**Vote : 11 pour**

### **OBJET – Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe (de 31 à 35h)**

Le maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Claude BOUCHER est actuellement à 31 heures et qu'il a officiellement demandé un poste à temps plein. Il faut dire que le travail ne manque pas dans le village. En plus, des différents travaux d'entretien, M. BOUCHER est également le régisseur des salles de la Tondellière, ce qui nécessite une grande disponibilité, souvent le soir après 18h pour les rendez-vous et parfois même le week-end. De l'avis général, Claude est un agent méritant. C'est un très bon élément au sein de la collectivité. Il est tout à fait naturel d'avoir le droit à une évolution de carrière, c'est dans la logique des choses. Mathieu DOYER de dire que M. BOUCHER est passé de 27h à 31h le 23 février 2009 et qu'il a obtenu l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) le 10 avril 2012. Son temps de travail est annualisé, ce qui signifie qu'en période hivernale il travaille moins longtemps qu'en période estivale. Le coût de cette modification de la durée hebdomadaire est de 251,70€/mois charges comprises (salariales et patronales). S'agissant de l'entrée en application, les élus demandent qu'elle intervienne dans les plus brefs délais. Madame Isabelle RIMOLDI souhaitant plutôt un passage à temps plein au printemps 2015. Madame Catherine PEYRAMAURE d'attirer l'attention de Monsieur le maire sur la nécessité d'obtenir l'avis du Comité technique paritaire du CDG80, qui de toute façon ne devrait pas poser de problème au regard d'une telle décision favorable à l'agent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le budget communal,*

*Vu la demande écrite de l'agent,*

*Considérant, au vu des besoins de services au sein de la commune, la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique territorial 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 35 heures,*

*Considérant la nécessité de soumettre cette augmentation de la durée du temps de travail hebdomadaire du poste cité à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme et sous réserve de cet avis,*

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- + La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.
- + La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

✚ De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Filière administrative</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	31 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	35 heures

✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **OBJET – Délibération permanente relative au paiement des forains présents à la fête locale**

Il convient d'adopter une nouvelle délibération permanente en raison du changement de propriétaire des manèges. M. PRUVOT Joackim a racheté le manège de Willy TOUPIN et M. ANSBERT Dorian a repris celui de Manolito TOUPIN. Ces derniers solliciteront chaque année auprès de Monsieur le maire, l'autorisation de s'installer durant une semaine sur la place du village, à l'occasion de la fête locale, l'avant dernier week-end d'août. Ces derniers offrent un ticket gratuit à chaque enfant du village, valable uniquement le lundi. La subvention versée est de 1000€ pour l'ensemble des manèges : auto-tamponneuses, stand de tir, machines à pièces, pêche aux canards, manège enfantin.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve le choix de ces forains pour animer la fête locale et l'installation des différentes attractions sur la place René le Saché
- ✚ Autorise M. le maire à mandater la somme de 1000€ TTC aux forains. Soit 500€ à M. PRUVOT Joackim et 500€ à M. ANSBERT Dorian

**Vote : 11 pour**

### **OBJET – Demande de gratuité de la Tondellière formulée par l'association 'Chés Féteus d'Buchus' à l'occasion de la soirée cassoulet du samedi 27 septembre 2014**

Vu la demande de l'association 'Chés Féteus d'Buchus' représentée par son président, M François BOSSEAU, il y a lieu pour les élus de se prononcer sur la gratuité de la grande salle de la Tondellière pour l'organisation d'un repas dansant, le samedi 27 septembre dernier. **L'association ne devra payer que les charges d'électricité et de fuel.** Pour rappel, celle-ci a déjà bénéficié de la gratuité annuelle octroyée à chaque association du village, en février dernier lors de la traditionnelle soirée St Valentin.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve la demande de gratuité de la Tondellière au bénéfice de l'association 'Chés Féteus d'Buchus' pour l'organisation de cette soirée cassoulet, le samedi 27 septembre 2014.

**Vote : 11 pour**

### **OBJET – Demande de gratuité de la Tondellière formulée par l'association École Becquestoile à l'occasion d'une bourse aux jouets et articles de puériculture le dimanche 23 novembre 2014**

Vu la demande écrite en date du 22 septembre dernier, de la nouvelle association de parents d'élèves de l'école Becquestoile, représentée par son président, M Guillaume GUILBERT, il y a lieu pour les élus de se prononcer sur la gratuité des grandes salles de la Tondellière pour l'organisation de la bourse aux jouets, le 23 novembre prochain. **L'association ne devra payer que les charges d'électricité et de fuel.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve la demande de gratuité de la Tondellière au bénéfice de l'association École Becquestoile pour l'organisation de cette manifestation, le dimanche 23 novembre 2014.

**Vote : 11 pour**

### **OBJET – Régime de location des salles de la Tondellière aux associations du village**

Les élus du Conseil ont souhaité débattre de ce sujet. A l'issue de cet échange, il apparaît nécessaire de **clarifier le régime actuel sans pour autant remettre en cause le principe d'une gratuité annuelle accordée aux associations**. La commune se doit d'encourager le bénévolat associatif indispensable à la vie du village sans pour autant tomber dans l'excès qui serait contraire aux intérêts de la collectivité. Il s'agit là de rechercher un juste équilibre. Pour une meilleure organisation et harmonie, il apparaît nécessaire de réinstaurer le calendrier annuel des manifestations programmées. Celui-ci sera distribué par le biais d'un avis municipal en début d'année. Chaque association doit ainsi communiquer à la mairie pour la fin décembre ses dates, de manière à ce que chacun puisse trouver sa place et vivre dans le respect de l'autre. Il convient de s'interroger sur le régime de la location des salles de la Tondellière aux associations. Durant cette année 2014, la municipalité a fait preuve d'une très grande souplesse. La Tondellière ne saurait fonctionner qu'avec les seules associations. C'est un équipement public communal dont les coûts sont intégralement supportés par la collectivité. Pour une meilleure utilisation, des travaux seront prochainement

entrepris. Il est donc nécessaire de la louer aussi à un maximum d'extérieurs, qui contribuent par le montant de la location versée à l'entretien de l'équipement et à l'apport de recettes pour financer les améliorations. Il est clair pour l'ensemble des élus que la commune de Bussus-Bussuel doit assurer une gestion responsable de ses immeubles.

**Les élus ne souhaitent pas remettre en cause le principe d'une gratuité de droit attribuée à chaque association du village une fois par an. Ils souhaitent maintenir la règle du paiement des charges afférentes à l'utilisation de la salle pour toutes les associations sans exception.** Par contre, il apparaît rapidement aux yeux des membres du Conseil municipal que l'association locale de sauvegarde du Patrimoine communal dite « *Les amis d'Hémimont-moulin* » a un objet juridique qui lui est propre. C'est la seule association dont l'objet est de recueillir des fonds, au travers de l'organisation de diverses manifestations, qui sont intégralement reversés à la commune et/ou utilisés pour financer des travaux de rénovation et de sauvegarde de deux édifices historiques : la chapelle d'Hémimont (XVI<sup>e</sup> siècle) et le moulin à vent Vaillant-Tellier (XVII<sup>e</sup> siècle) appartenant tous les deux à la commune de Bussus-Bussuel. Comme cela est démontré depuis quelques années, au travers des travaux réalisés, c'est la seule association qui est présente aux côtés de la mairie en tant que co-financeur pour réaliser les difficiles et coûteux investissements de restauration et de valorisation. Autre particularité, c'est la seule association à qui l'on peut faire un don ouvrant droit à déduction fiscale. Monsieur Sylvain DEGROOTE insiste sur la nécessité de le faire savoir à un maximum de personnes car il n'est pas convaincu que tout le monde soit bien au courant de cette situation.

Cette différence de nature justifie pleinement aux yeux des élus un régime spécifique pour cette association que l'on qualifiera d'exorbitant.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ **Approuve le principe d'une gratuité annuelle non cessible accordée à chaque association du village**, à l'exception de l'association de sauvegarde du Patrimoine communal dite « *Les amis d'Hémimont-moulin* » bénéficiant d'un régime exorbitant ou propre de gratuité permanente, en raison de son objet juridique, pour l'utilisation de la Tondellière.
- ✚ **Met fin au système des délibérations au cas par cas dans le cadre d'une demande de gratuité de location des salles de la Tondellière formulée par une association du village lorsque celle-ci a déjà fait valoir sa gratuité annuelle.** En l'occurrence, l'association du village souhaitant organiser une 2<sup>ème</sup> manifestation au cours de l'année dans la salle des fêtes sera soumise aux mêmes règles que les habitants. Le tarif de location pour les habitants demeurant tout de même très avantageux. Etant ici rappelé que l'association « *Les amis d'Hémimont-moulin* » bénéficie d'un régime exorbitant de gratuité permanente pour une ou plusieurs utilisations.
- ✚ **Rappelle que toutes les associations du village** y compris l'association de sauvegarde du Patrimoine communal « *Les amis d'Hémimont-moulin* » **doivent payer les charges afférentes à l'utilisation des salles de la Tondellière (électricité et fuel).**
- ✚ **Décide de l'entrée en vigueur** de ce nouveau régime de location des salles de la Tondellière aux associations du village **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

**OBJET – Achat d'un nouvel ordinateur de bureau pour la mairie**

Il est nécessaire de remplacer l'actuel ordinateur de bureau de la mairie qui est devenu obsolète avec le temps, avoisinant les 10 ans. Il faut savoir que les mises à jour Windows XP ne sont plus pratiquées. Il convient de passer à une nouvelle version : Windows 7 ou 8 PRO. Monsieur le maire fait remarquer aux élus la lenteur de l'actuel ordinateur de la mairie et les problèmes d'ouverture des fichiers envoyés par les services de l'Etat. Il est pénible de ne pas pouvoir ouvrir certains fichiers ou être obligé de demander à la Préfecture ou à la Trésorerie de les renvoyer sous un format compatible avec le pack office Word-Excel 2003. Dès lors, il faut équiper le nouvel ordinateur de la mairie avec le pack office Word-Excel 2013. Il faut vivre avec son temps... Le maire de garantir que ce n'est pas du luxe. Aussi, le passage forcé à la dématérialisation des actes oblige la commune à s'équiper d'un ordinateur capable d'assurer cette nouvelle tâche, nécessitant un processeur plus puissant.

Monsieur Dominique BRIOIS considère qu'il est plus que temps de le faire et rappelle qu'en cette matière les choses évoluent très rapidement. On ne peut plus se passer d'un ordinateur surtout en mairie. L'équipement proposé permettra d'améliorer la gestion des affaires et les conditions de travail de Madame la secrétaire de mairie.

Les élus échangent alors sur les propositions reçues et les caractéristiques des différents matériels informatiques. Le choix se porte sur un HP Prodesk 400 G2 avec un processeur Core i5 de dernière génération Garantie 2 ans.

Dernier élément, Monsieur le maire rappelle aux élus que lors de l'élaboration du budget primitif 2014, 1500€ de crédits ont été inscrits en dépense d'investissement au chapitre 21 article 2183 « Matériel de bureau et informatique ».

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Approuve l'offre de Burotic Service pour un montant total de 1273,20€ TTC incluant le temps passé pour la livraison, l'installation, le paramétrage des périphériques et la récupération des données.
- ✚ Autorise le maire à passer commande rapidement et à mandater cette dépense en utilisant les crédits ouverts à l'article 2183 du BP 2014

**Vote : 11 pour**

## **OBJET – Logiciel de gestion communale et passage au nouveau protocole PES V2 au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Cet aspect est assez technique. Le protocole PES V2 est une nouvelle plateforme d'échanges standards permettant de véhiculer une information comptable et financière plus riche que les protocoles historiques. L'application dite Hélios opère des contrôles de cohérence entre les informations saisies par les services ordonnateurs afin de permettre à la fois une meilleure fluidité de la chaîne comptable mais aussi une meilleure qualité comptable grâce aux informations de valorisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les collectivités publiques devront obligatoirement suivre ce nouveau protocole. Concrètement, ce système va mettre fin à l'envoi postal et au format papier des bordereaux comptables accompagnés de titres et/ou mandats ainsi que les pièces justificatives. Tout va être dématérialisé. Toutes les pièces comptables seront obligatoirement numérisées et envoyées au sein de différents flux.

Profitant de ce bouleversement, il est proposé de remplacer l'actuel fournisseur du logiciel de gestion communale assurant également la maintenance, à savoir Berger-Levrault MAGNUS France par le syndicat intercommunal A.GE.D.I. Les élus échangent alors sur les propositions reçues et les avantages/inconvénients des différents logiciels. Le maire sollicite l'avis éclairé de Mme Catherine PEYRAMAURE, qui connaît bien ces logiciels. Il rappelle les difficultés d'utilisation de MAGNUS et informe les élus que la secrétaire, Mme Dorothée DELAIRE, a une préférence pour A.GE.D.I.

Aussi, il est bon de rappeler que le coût annuel du logiciel de gestion communale MAGNUS est de 1080,83€TTC en 2014. Il s'agit là d'une dépense de fonctionnement que l'on retrouve à l'article 6156 chapitre 011 du BP 2014. Si l'on regarde le coût de la prestation annuelle d'A.GE.D.I qui devra être versée à partir de l'année 2, celle-ci est de 655€HT (786€TTC) soit une différence de 294,83€ par rapport à ce qui est actuellement versé à MAGNUS.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Décide de retenir l'offre complète « Pack Log + Pack Démat » du syndicat intercommunal A.GE.D.I pour un montant de 779€HT auquel il convient d'ajouter le droit d'entrée au Syndicat d'un montant de 50€HT et la dématérialisation pour le CCAS 40€HT soit un total de 869€HT soit 1.042,80€TTC. Cela comprend l'installation, le paramétrage et la reprise des données du logiciel en place ainsi qu'une ½ journée de formation.
- ✚ Autorise le maire à résilier par lettre recommandée avec accusé réception l'actuel contrat qui lie la commune de Bussus-Bussuel à la société Berger-Levrault MAGNUS France et ce avant le 31 octobre 2014
- ✚ Rappelle la nécessité d'acheter rapidement le nouvel ordinateur de bureau de la mairie pour installer ce nouveau Pack de logiciels de gestion des affaires communales et ainsi permettre à Madame la secrétaire de mairie de réaliser la phase Test d'échanges des flux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ✚ Approuve la dématérialisation des procédures administratives et autorise Monsieur le maire à solliciter la clé mise à disposition gratuitement par la Direction générale des Finances Publiques. Ces certificats DGFIP permettront d'effectuer le transfert des opérations comptables.

**Vote : 11 pour**

## **OBJET – Dématérialisation des procédures administratives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'intérêt de transmettre par voie électronique les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges. Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, auquel la commune va prochainement adhérer, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Décide de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- ✚ Décide de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- ✚ Décide de la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- ✚ Décide de permettre au maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 euros /an. dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité

compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- ✚ Autorise le maire à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

**Vote : 11 pour**

**OBJET – Animation soirée bavaroise 1<sup>er</sup> novembre avec la formation 'Zu Lauterbach'**

La commission des Manifestations communales propose l'organisation d'une soirée à thème animée par la formation musicale 'Zu Lauterbach' composée de 6 musiciens. Cette soirée bavaroise est programmée le **samedi 1<sup>er</sup> novembre 2014** à La Tondellière. Il conviendra de faire une bonne publicité pour attirer de nombreux convives.

Après avoir validé cette idée de soirée, le Conseil autorise le maire à signer le contrat d'engagement entre la commune et l'association FUSION représentée par M. Max Vasseur. Le montant de la prestation a été négocié à 1250€. Différentes sortes de bières seront proposées et accompagneront à merveille la choucroute.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve cette soirée bavaroise le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2014 à la Tondellière
- ✚ Autorise le maire à signer le contrat d'engagement et à verser 1250€ à l'association FUSION basée à Flixecourt en contrepartie de sa prestation.

**Vote : 11 pour**

**OBJET – Convention de partenariat entre le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et la commune de Bussus-Bussuel pour la réalisation de l'atlas paysager et patrimonial communal**

Vu l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie, Monsieur le maire rappelle aux élus les orientations et l'intérêt de l'atlas paysager et patrimonial. La démarche se voulant participative, un questionnaire a été distribué à tous les habitants du village pour recueillir des avis et témoignages.

Le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées prend intégralement à sa charge l'élaboration des atlas. Il imprime quelques exemplaires et donne le fichier numérique à la commune qui pourra en imprimer davantage si besoin.

Ce travail est d'ores et déjà bien engagé. On peut espérer que pour janvier 2015 le document soit publié.

C'est une chance pour la commune de Bussus-Bussuel d'avoir été retenue pour cette opération car le syndicat couvre un périmètre de 167 communes et toutes ne pourront pas y prétendre de suite. Il faut savoir qu'une dizaine d'atlas seulement sont réalisés chaque année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve la réalisation de l'atlas paysager et patrimonial de la commune de Bussus-Bussuel
- ✚ Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées représenté par son président Nicolas DUMONT.

**Vote : 11 pour**

**OBJET – Questions diverses**

**1. Assemblée constitutive de l'association de parents d'élèves de l'école BECQUESTOILE**

Monsieur le maire demande à Mme Isabelle RIMOLDI de faire un résumé de la réunion du 15 septembre dernier. Les membres de l'assemblée délibérante se réjouissent d'une telle initiative et ne peuvent que l'encourager. En effet, il est

fondamental que « les parents réinvestissent l'école ». Une réunion des maires des 7 communes (St Riquier, Bussus, Oneux, Coulouvillers, Cramont, Maison-Roland et Mesnil-Domqueur) aura lieu le lundi 06 octobre en mairie de St Riquier à 20h00 pour définir une position commune concernant le soutien apporté à cette nouvelle association école Becquestoile (A.E.B).

**Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 22h05.**

Mathieu DOYER, maire

Dany COULON,

Corinne CARPENTIER,

Isabelle RIMOLDI,

Denis GRANCHER,

Vivien SOUDAIN,

Antoine LEBRUN,

Catherine PEYRAMAURE,

Sylvain DEGROOTE,

Dominique BRIOIS,

Marcel BELLARD,